



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 23 JUILLET 2012

SPECIAL N ° 7 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2012195-0002 - Arrêté portant permission de voirie. RN 113.
Carcassonne

..... 1

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN MAITRE
OUVRIER "SPECIALITE LOGISTIQUE"

..... 5

Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE DEUX MAITRES
OUVRIERS « SPECIALITE LOGISTIQUE»

..... 6



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Numéro de dossier : 2012195-0002

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et R 411-8-1 à R 411-9 ,

VU le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 /02/2010 ,

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric Freysselinard en qualité de préfet de l'Aude,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992, modifiée par arrêtés des 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°2012067-0019 du 21 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Jean- Luc DAIRIEN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la demande en date du 09 juillet 2012 par laquelle

M. Francis ARINO

demande

L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

*Création d'un nouvel accès sur la RN113 par pose
d'un portail roulant en lieu et place de la devanture d'un ancien magasin
transformé en garage*

VU l'avis favorable délivré par le maire de *Carcassonne* en date du 09 juillet 2012,
VU l'arrêté délivrant le permis de construire n° PC1106912R0009 en date du 29/06/2012,
VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire déclare que ces travaux ne nécessiteront pas l'ouverture de tranchée : pose d'un portail basculant.

Cependant , si en cours de travaux des modifications sont apportées au projet et si la réalisation d'une tranchée s'avère nécessaire, les prescriptions suivantes devront être respectées.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Il devra également demander aux administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines, susceptibles d'exister aux lieux des travaux, toutes informations sur la présence, l'emplacement ,la profondeur de ces installations, ainsi que les prescriptions à observer.

Pour cela, il adressera à chaque propriétaire de réseaux une déclaration d'intention de commencer les travaux DICT. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du service gestionnaire de la voie. Lorsque la circulation est maintenue à proximité de laquelle la tranchée est ouverte, la longueur maximale à ouvrir sera égale à celle que l'entreprise sera capable de refermer dans la même journée. Dans le cas d'emploi de matériaux auto-compactants nécessitant un temps de séchage, un alternat par feux sera maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire et à ses frais. Il sera conforme au schéma correspondant du manuel du Chef de chantier Signalisation Temporaire d'Avril 1994. S'il y a emploi d'engins à chenilles, ils seront spécialement équipés afin de ne pas marquer les chaussées. Les tranchées seront exécutées au maximum par ½ chaussée.

Le **PREDECOUPE** est **OBLIGATOIRE**; Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas déformer le profil normal de la voie . Aucun dépôt de matériaux ou de matériel nécessaire à l'exécution des travaux n'empiètera sur la chaussée. Les matériaux d'extraction seront évacués et mis en dépôt.

Les matériaux d'apport (GNT 0/20 , Graves ciment ou remblai auto compactant) seront compactés en fonction du guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées de mai 1994 de la Norme NFP 98-331 de septembre 1994 et du dossier CERTU N-78 sur l'utilisation des matériaux auto compactant d'avril 1998 ; le compactage minimum demandé est de type **Q3**.

Dans le cas où la couche de roulement définitive est différée, le permissionnaire est tenu de mettre une couche de roulement provisoire qu'il maintiendra en bon état et il devra notamment intervenir à la demande du gestionnaire pour les flashes supérieures ou égales à 5 cm. Si dans un délai de 2 jours la défaillance du permissionnaire est constatée, il se substitue à lui et réalise les travaux à ses frais. En cas d'urgence, le gestionnaire exécute sans mise en demeure et aux frais du permissionnaire, les travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière.

Réalisation de la couche de roulement définitive: elle est réalisée conformément aux prescriptions techniques particulières. S'il a eu une réfection provisoire, la réfection définitive devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin des travaux de remblayage. Lorsque le bord de la fouille se trouve à moins de 0,50m du bord du caniveau ou

trottoir, la couche de roulement comprise entre le bord de la fouille et le trottoir sera enlevée et remplacée par les matériaux utilisés pour la couche de roulement définitive.

Chaussées: les matériaux utilisés seront des enrobés à chaud dont la mise en œuvre répondra au guide commun et à la partie II du guide d'application des normes pour le Réseau Routier National. Les matériaux calcaires ne sont pas admis; qualité des matériaux: B III a.

Trottoirs: ils sont soumis aux mêmes règles de réalisation des chaussées, à l'exception de la couche de roulement qui sera refaite à l'identique.

Période de garantie: la durée de la garantie est de UN AN. L'intervenant est responsable de l'évolution des tranchées remblayées jusqu'à la fin de la garantie. Si un défaut est constaté, l'intervenant devra réparer sous CINQ jours, sauf en cas d'urgence, et remédier au défaut. En cas d'urgence ou d'inexécution des travaux, le gestionnaire de la route pourra faire exécuter les travaux aux frais de l'intervenant. Toutes les réparations pendant la période de garantie sont à la charge de l'intervenant.

Tous les ouvrages réalisés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Tout aménagement devra se conformer à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE- OUVERTURE DE CHANTIER ET DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux se situent en agglomération .

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire .

Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation, une fin d'exécution du chantier .

En aucun cas, il ne devra y avoir de fouilles ouvertes pendant un week-end.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'intervenant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire, dans le strict respect des règles énoncées.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder la durée de 5 jours.

Les travaux se dérouleront du 30 au 31 juillet 2012.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les

frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

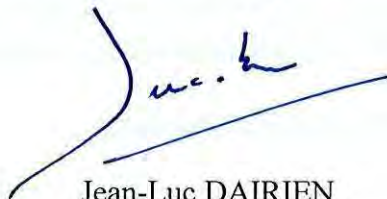
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 – Publication et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et transmis au maire de *Carcassonne* ainsi qu'au bénéficiaire.

Carcassonne, le 12/07/2012

Pour le préfet Eric Freysselinard et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,



Jean-Luc DAIRIEN

DIFFUSIONS

Publication au R.A.A

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de *CARCASSONNE*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.



Direction des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale

CENTRE HOSPITALIER Carcassonne

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN MAÎTRE OUVRIER
SPECIALITE « LOGISTIQUE »**

Un **concours externe sur titres** pour le recrutement d'**un maître ouvrier** sera sous peu organisé au sein de l'établissement en vue de pourvoir 1 poste vacant.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires, soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale - Centre Hospitalier A.GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09 - dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines – Formation Continue et Concours.

Carcassonne le 19 Juillet 2012

P / Le Directeur et par délégation
L'Attaché d'Administration Hospitalière,


L. PAGNIER.



CENTRE HOSPITALIER

Carcassonne

Direction des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX MAÎTRES OUVRIERS**

« SPECIALITE LOGISTIQUE »

Un **concours interne sur titres** pour le recrutement **de deux Maîtres Ouvriers** sera sous peu organisé au sein de l'établissement en vue de pourvoir deux postes vacants.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale - Centre Hospitalier A.GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09 - dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines – Formation Continue et Concours.

Carcassonne le 19 Juillet 2012

P / Le Directeur et par délégation
L'Attaché d'Administration Hospitalière,



L. PAGNIER.